

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
du RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
de LYON

MAIRIE  
DE  
SAINT-GENIS-LES-Ollières

# LIVRET de Famille

*Application du décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié  
et de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2006  
(modifié par les arrêtés du 20 août 2008, du 29 juillet 2011,  
du 24 mai 2013 et du 14 décembre 2017).*

**ÉPOUX ou PÈRE (1)**

Prénoms Paul-Henri, René-Jean

Nom (2) **MATHA**

Né (3) le 14 février 1977

à \*\*\*\*\* heures \*\*\*\*\*

à ROUEN (SEINE MARTITIME)

Fils (4) de (5) Jean-Pierre, Paul, Marie MATHA

et de (5) Madeleine, Marie, Henriette PENOTET

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° \*\*\*\*\*

le (6) \*\*\*\*\*

L'officier de l'état civil

Sceau (6)

**MENTIONS MARGINALES (7)****ÉPOUSE ou MÈRE (1)**

Prénoms Sandrine, Hélène, Marie

Nom (2) **COLLONGES**

Née (3) le 4 janvier 1977

à \*\*\*\*\* heures \*\*\*\*\*

à BRON (RHÔNE)

Fille (4) de (5) Bernard, Jean, Raymond COLLONGES

et de (5) Agnès, Marie, Chantal, Paule VALETTE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° \*\*\*\*\*

le (6) \*\*\*\*\*

L'officier de l'état civil

Sceau (6)

**MENTIONS MARGINALES (7)**

MARIAGE célébré à Saint-Genis-Les-Ollières (Rhône)

le 19 février 2000

Il a été déclaré (8) qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

à 14 heures 00



Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 2000 / 000009

**MENTIONS MARGINALES (7)**

Mariage dissous.

Convention de divorce déposée au rang des minutes de Maître Sophie BORDRON-CHYZAK, notaire à Guyancourt (Yvelines), office notarial n° 78143, le 15 octobre 2018.

le 30 avril 2019

(1) Ecrire selon le cas « Epoux ou Père » ou « épouse ou Mère »

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1<sup>re</sup> partie ... 2<sup>de</sup> partie ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».(3) Ecrire selon le cas : « M<sup>e</sup> » ou « M<sup>r</sup> »

(4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de »

(5) Prénoms et nom des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été signé le... par M<sup>r</sup>..., notaire à... ».

(1) Prénoms \_\_\_\_\_  
Nom \_\_\_\_\_

### EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(2) \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_  
Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(3)</sup> L'officier de l'état civil  
Sceau

(4) Prénoms \_\_\_\_\_  
Nom \_\_\_\_\_

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_  
(2) \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_  
Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(3)</sup> L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.  
(2) Ecrite selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».  
(3) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Premier ENFANT<sup>(1)</sup>

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 17.85  
Le 03 Mai 2003 à 05 heures 48

est né(e)<sup>(2)</sup> Balthazar Paul

MATHA

du sexe Masculin à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement<sup>(3)</sup>

reconnu(e)<sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le 07 MAI 2019

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Le fonctionnaire municipal  
Sceau  
délégué par le Maire

C. TREBLE

### EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_  
Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup> L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).  
(2) Prénoms et NOM de famille tel qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.  
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée parce que de naissance ou de mariage non déclaré par une autorité française, la filiation maternelle devra être par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par : « de (prénom) (NOM) née le ... ».  
(4) Preciser s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénom) et (NOM) du parent ayant effectué la reconnaissance ».  
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé le ... » ou « Prénom enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

2<sup>ème</sup> ENFANT<sup>(1)</sup>

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 2534  
Le 03 novembre 2004 à 05 heures 25  
est né(e)<sup>(2)</sup> Célestin, Henri MATHA

du sexe Masculin à Versailles  
(Yvelines)

reconnu(e)<sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres, le 12 juin 2014

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6)

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la famille en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et NOM de famille tel qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle résulte par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant et indiquée dans l'acte par : « de (prénoms) NOMI née le... , ... ».
- (4) Présciez s'il y a lieu les dates et lieux de la ou des reconnaissances et précisez, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou « en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, précisez si nécessaire, « par ... » (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance).
- (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... , ... ou « Prémort, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

3<sup>ème</sup> ENFANT<sup>(1)</sup>

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1264  
Le 28 mai 2006 à 22 heures 55  
est né(e)<sup>(2)</sup> Hippolyte, Jean MATHA

du sexe Masculin à Versailles  
(Yvelines)

reconnu(e)<sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres, le 12 juin 2014

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6)

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la famille en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et NOM de famille tel qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>ème</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle résulte par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant et indiquée dans l'acte par : « de (prénoms) NOMI née le... , ... ».
- (4) Présciez s'il y a lieu les dates et lieux de la ou des reconnaissances et précisez, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou « en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, précisez si nécessaire, « par ... » (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance).
- (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... , ... ou « Prémort, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

## EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures  
est né(e)<sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

du sexe \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

## EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6)

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la famille en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénom et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » oùou « 1<sup>ère</sup> partie ; ... 2<sup>ème</sup> partie ; ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénom, NOM) née le.../.../... ».

(4) Préciser s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrire sur l'acte positivement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décéda le ... » ou « Périssé, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

## EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures  
est né(e)<sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

du sexe \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

## EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6)

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la famille en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénom et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » oùou « 1<sup>ère</sup> partie ; ... 2<sup>ème</sup> partie ; ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénom, NOM) née le.../.../... ».

(4) Préciser s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrire sur l'acte positivement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décéda le ... » ou « Périssé, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».